



Inserm

La science pour la santé
From science to health

LA LETTRE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

N° 16, 2017

Réforme du statut des chargés de recherche

Coordonnateurs : Pierre-Olivier COURAUD et Michel SAMSON

Participants :

Membres du Conseil Scientifique : Marie-Christine ALESSI, Frédéric ANDRE, Claude-Marie BACHELET, Magalie BENARD, Chantal BOULANGER, Pascal DOLLE, Dominique ELADARI, Alexandre ESCARGUEIL, Frédérique FROUIN, Alain GIRON, Françoise JACOB-DUBUISSON, Rosemary KIERNAN, Patricia KRIEF, Cyril LAFON, Christophe LAMAZE, Catherine LE GALES, Anne-Louise LEUTENEGGER, Antoine MAGNAN, Julie PERROY, Anne-Marie RODRIGUEZ, Suzana SALCEDO, Rodolphe THIEBAUT, Antoine TOUBERT, Nathalie VERGNOLLE

Le Conseil Scientifique (CS) a été saisi de la question relative à la Réforme du statut des Chargés de Recherche (CR) : fusion des grades CR2/CR1 en un grade de classe normale (CRCN) et création d'un grade Hors-classe (CRHC).

Deux groupes de travail issus du CS ont donc mené des réflexions parallèles sur (i) les critères de recrutement des CR au grade CRCN, (ii) les procédures de promotion des CR au grade CRHC. La séance plénière du 20 septembre 2017 a été consacrée à la restitution de ces réflexions et à des échanges qui ont conduit aux remarques et propositions suivantes :

1. Modalités de recrutement des Chargés de Recherche

Le CS rappelle que la suppression de l'âge limite de candidature au grade CR2 (30 ans) il y a une dizaine d'années avait eu comme conséquence immédiate un recrutement sensiblement plus tardif : de fait, la moyenne d'âge de recrutement CR2 aujourd'hui est supérieure à 34 ans, lorsque la moyenne d'âge de recrutement CR1 est supérieure à 39 ans. Le CS a unanimement souligné sa vive inquiétude quant au risque que fait peser la fusion des grades CR2/CR1 sur une augmentation de l'âge moyen de recrutement CRCN par rapport à la situation actuelle, déjà préoccupante, du recrutement CR2 : il considère qu'une telle dérive ne manquerait pas d'affecter sensiblement l'attractivité de l'INSERM vis à vis des jeunes chercheurs. Le CS souhaite vivement qu'il soit désormais procédé au recrutement CRCN selon des critères semblables à ceux utilisés pour le recrutement CR2 aujourd'hui.

En parallèle, afin de prendre en compte l'excellence constatée de nombreuses candidatures actuelles au grade de CR1, répondant aux critères d'autonomie et d'animation d'équipe exigés par les CSS, le CS propose pour de tels candidats l'ouverture de concours DR2 externes, sans exclure qu'une partie de ces postes, si nécessaire, puisse être réservée sur le contingent CR1 actuel.

Il faut noter que ces dispositions pourraient être précédées d'une phase de transition de quelques années, avec une augmentation progressive du nombre de postes DR2 externes et le recrutement sur le contingent de postes CRCN non seulement de candidats ayant un profil « CR2 », mais également de candidats ayant un profil « CR1 ».

Le CS estime qu'une telle évolution *in fine* serait de nature à renforcer l'attractivité de l'INSERM vis à vis de chercheurs seniors, la fonction de DR2 et les perspectives de carrière associées apparaissant plus en accord avec leur maturité scientifique que celle de CR1 actuellement proposée.

2. Procédures de promotion des Chargés de Recherche au nouveau grade CRHC

Le CS considère que le grade CRHC doit être vu comme un prolongement logique de la carrière de CR (actuellement CR1) pour les chercheurs les plus méritants et surtout pas comme une passerelle pour le grade de DR2. La comparaison peut être faite avec le grade des Maitres de Conférence Hors Classe qui existe depuis 1989.

Cette promotion doit être perçue comme valorisante et comme une source de motivation supplémentaire pour les CR, notamment ceux/celles ayant atteint leur dernier échelon (10^{ième}), mais qui cependant ne souhaitent pas (ou ne pourraient pas) prétendre à un recrutement DR2. Considérant qu'un CR et un DR exercent deux métiers différents qui ont leurs propres spécificités et particularités, le CS s'est attaché à définir des critères différents pour l'accès au grade CRHC et pour un recrutement DR2. Il propose, lors de l'évaluation des candidats par les CSS pour une promotion CRHC, une série de critères présentés ci-dessous par ordre de priorité décroissante:

Critères très valorisants pour la promotion CRHC

- Production scientifique régulière ;
- Expertise scientifique/technologique/méthodologique ;
- Valorisation sociétale (sous forme de brevets, implication dans des protocoles cliniques) ;
- Expertise scientifique auprès d'agences (type ANSES, ANR, ANSM, etc...),
- Appartenance à des instances nationales, responsabilité dans des sociétés savantes ;
- Projet scientifique, projet de carrière : originalité, faisabilité, perspectives.

Critères valorisants pour la promotion CRHC

- Animation scientifique (organisation de congrès, ateliers, événements autour des sciences), implication dans la vie de l'unité ou du site (Centre de recherche, structure fédérative, Université, CHU);
- Encadrement : étudiants Master, doctorants (HDR), personnel technique ;
- Régularité de l'activité sur les 10 dernières années ;
- Ancienneté.

Critères moyennement valorisants pour la promotion CRHC

- Enseignement ;
- Signature des publications en PDC.

Critères non prioritaires pour la promotion CRHC (car ces critères correspondent à un recrutement DR2)

- Autonomie financière ;
- Direction d'équipe ou d'un groupe ;
- Notoriété internationale.

En cas de candidatures multiples au sein d'une Unité / UMR, le CS propose de ne pas demander au DU de classement des candidats.

Le CS reconnaît la nécessité, dans une phase transitoire, d'une promotion CRHC qui prenne très largement en compte l'ancienneté au dernier échelon du grade CR1, dans le but de résorber au moins partiellement le grand nombre de chercheurs méritants souffrant actuellement d'un défaut de perspectives de carrière.

Commentaires lors des débats:

- Concernant la proposition d'ouverture du concours DR2 externes à des candidats excellents de type CR1-actuels mais plus âgés, des membres du CS l'estiment à une douzaine de candidats supplémentaires soit environ 2 par CSS.
- Le CS souhaite qu'en aucun cas le nombre total de postes ouverts aux concours (CR+DR) ne soit diminué.
- De plus, soucieux de préserver la motivation des chercheurs de nos laboratoires, des membres du CS soulignent l'importance de ne pas sacrifier une classe d'âge au dépend d'une autre et la nécessité à court terme d'augmenter le nombre de recrutements pour une recherche pérenne en France.